

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

**Modification du 28 octobre 2004**

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

## *Modification d'un allégement douanier*

---

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
<i>Allégement actuel</i>			
2009. 61 11	Jus de raisin, non concentré, non fermenté, sans addition d'alcool, en récipients d'une contenance excédant 3 l	pour la préparation de jus de raisins sans alcool	15.—
<i>Remplacer par</i>			
2009. 61 11	Jus de raisin, non concentré, non fermenté, sans addition d'alcool, en récipients d'une contenance excédant 3 l	pour la préparation de jus de raisins sans alcool ou mélanges de jus de raisins avec d'autres jus de fruits sans alcool	15.—

---

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

28 octobre 2004

Département fédéral des finances:  
Hans-Rudolf Merz

<sup>1</sup> RS 631.146.31

